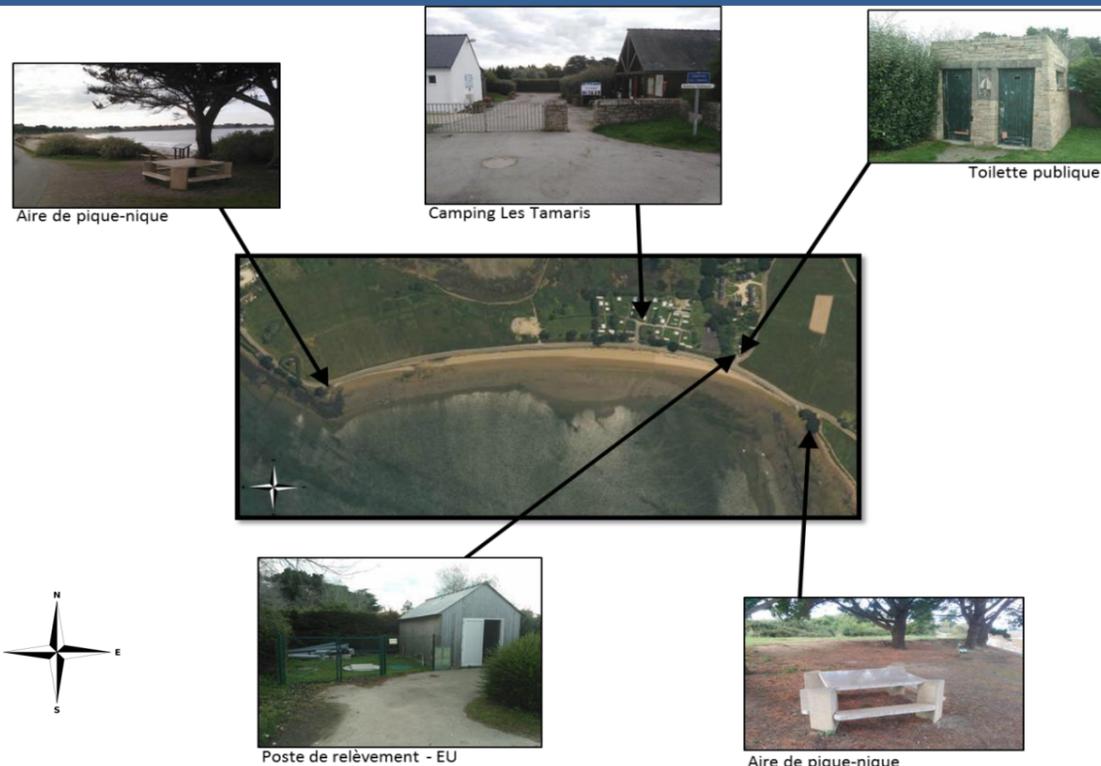
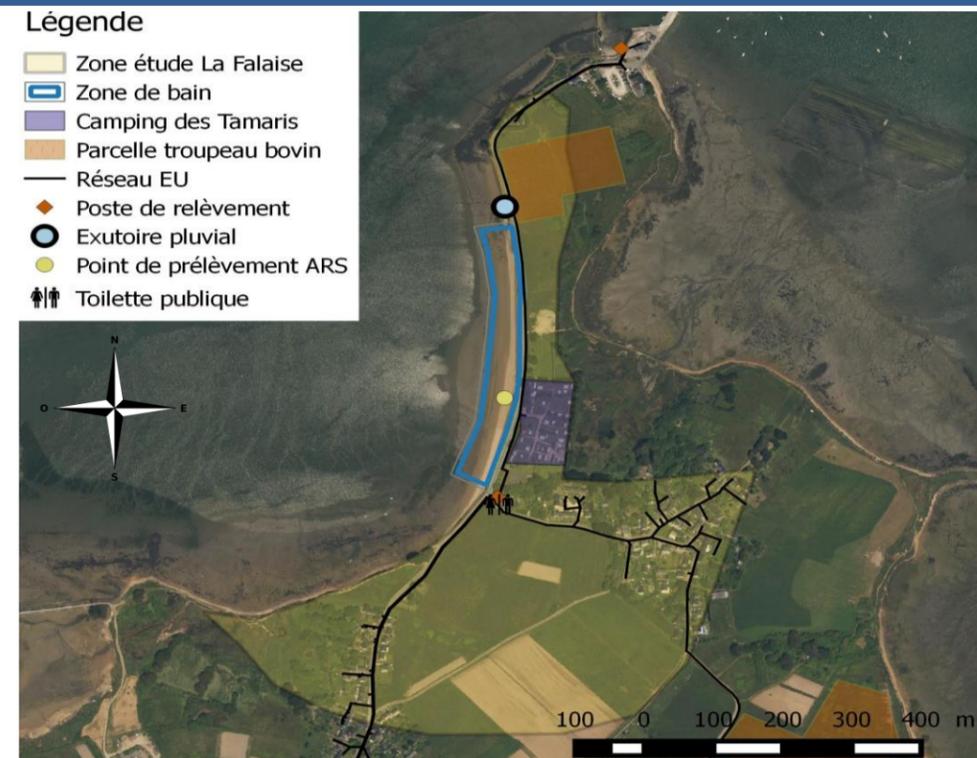


Carte de la zone de baignade



Synthèse des sources potentielles de pollution de la zone d'étude



Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : Plage de La Falaise	Qualité des eaux de baignade
Commune : Ile-D'Arz	Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA)
Département : Morbihan (56)	☎ 02 97 68 14 24
Région : Bretagne	@ http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
Personne responsable de la baignade : Le Maire de l'Ile-D'Arz	Un registre d'observation de la qualité des eaux de baignade est à disposition du public à l'accueil de GMVA et également en ligne à l'adresse suivante : baignades@gmvagglo.bzh
☎ Mairie : 02 97 44 31 14	

Période de surveillance sanitaire : **De début juin à début septembre**
 Heures de surveillance : **Baignade non surveillée**
 Interdiction aux animaux domestiques : **Pendant la période estivale**

Equipements : **Panneaux informatifs, WC publiques, aires de pique-nique**

Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des 5 dernières années

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Classement selon Directive 2006/7/CE	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Pour plus d'information : http://baignades.sante.gouv.fr					

Liste des épisodes de pollution au cours des 5 dernières années

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
Pas d'évènement sur les 5 dernières années			

Echouage d'algues : **En quantité limitée**
 Potentiel de prolifération du phytoplancton : **Pas de sensibilité particulière**

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Contamination microbiologique : Risque potentiel de pollution
 - Via rejet pluvial (exutoire au Nord de la plage)
 - Via poste de relèvement (Tamaris et Belure)

Autres sources potentielles de pollution :
 - Incivilité (bateaux au mouillage)
 - Déjections canines

Gestion des pollutions :
 Existence d'un protocole de gestion active : Fermeture de la baignade en cas de mauvais résultat

Programme d'actions

- 1- Procédure d'alerte entre les gestionnaires en cas de dysfonctionnement des postes
- 2- Analyses aux exutoires
- 3- Gestion en cas de pollution accidentelle
- 4- Communication auprès du public

Recommandations aux baigneurs

Respectez les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la commune. Evitez de vous baigner après un orage. Méfiez-vous des écoulements sur la plage : Ces rejets peuvent être contaminés. Le contact prolongé avec ces eaux peut alors présenter un risque sanitaire. Bien qu'ils apparaissent aux yeux des enfants comme un espace de jeu privilégié, apprenez-leur à les éviter.